



LES PROFESSIONNELS CAS CONFIRMÉS ASYMPTOMATIQUES* COVID-19

* Toute personne ne présentant pas des signes cliniques évocateurs de Covid-19, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

QUE FAIRE ?

A PARTIR DU TEST POSITIF

- Interruption de l'exercice professionnel
- Isolement pendant 7 jours
- Informer ses cas contacts

A ce jour les effets de la vaccination sur la transmission du virus ne sont pas connus. Le fait d'être vacciné ne dispense donc pas de l'application des mesures d'isolement et d'éviction professionnelle.

REPRISE

PERSONNE NON IMMUNODÉPRIMÉE

- Au 8^{ème} jour de la première RT-PCR positive
- ET mesures barrières renforcées** pendant 7 jours

PERSONNE IMMUNODÉPRIMÉE

- Au 10^{ème} jour de la première RT-PCR positive
- ET mesures barrières renforcées** pendant 14 jours

INDEMNITÉS

DÉCLARATION EN LIGNE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- Prise en charge des frais de soins à hauteur de 100% des tarifs d'assurance maladie
- Indemnités journalières versées à l'assistante dentaire par l'assurance maladie, complément possible de l'employeur
- Indemnité journalière versée au praticien de 112 euros, complément possible de la prévoyance professionnelle en fonction du contrat

** Mesures barrières renforcées: masque en continu avec les patients et les autres professionnels, distanciation physique et d'hygiènes strictes, aucun repas avec d'autres personnes, éviter les contacts avec les patients à risque de forme grave de Covid-19.